PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé
Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19h02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-09-375 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers souhaitent ajouter un point à l'ordre du jour proposé afin d'appuyer le dépôt d'un projet à la Fondation Télus;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour modifié en y ajoutant le point 24 - Appui - École Fleur-des-Neiges - Dépôt d'un projet - Fondation Télus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2022-09-376 **4. Approbation - Utilisation - Excédent de fonctionnement affecté au développement économique - Agglomération - Lagny-sur-Marne**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de Lagny-sur-Marne sont jumelées depuis 1969;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes ont renouvelé leur jumelage en 2019 lors d'une visite d'une délégation de Sainte-Agathe-des-Monts laquelle a été reçue à Lagny-sur-Marne;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes souhaitent promouvoir les échanges d'ordre culturel, touristique, social et économique intéressant l'ensemble de leur population;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les deux villes souhaitent respecter les principes de la charte des villes jumelées afin de développer la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les gens des deux villes;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, une délégation de 14 personnes provenant de Lagny-sur-Marne séjournera à Sainte-Agathe-des-Monts du 9 au 13 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite recevoir cette délégation notamment en assumant l'hébergement, les repas, les activités ainsi que le transport sur le territoire pendant leur séjour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 $, le tout conformément à l'article 1 par. 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, autorise l'utilisation d'un montant maximum de 30 000 $ de l'excédent de fonctionnement affecté au développement économique de l'agglomération (71-250-00-961) afin de recevoir la délégation de Lagny-sur-Marne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2022-09-377

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 août 2022 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 août 2022 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-378

6. Approbation et autorisation de signature - Acquisition du lot 6 241 399 (chemin des Perdrioles)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Exploitation agricole et forestière des Laurentides inc. ci-après nommée " Exploitation agricole " est propriétaire du lot 6 241 399 du cadastre du Québec, soit une partie du chemin des Perdrioles, à Sainte-Agathe-des-Monts, lequel est un cadastre de rue;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale, la Ville s'est fait attribuer les lots 6 240 092 et 6 240 316 du cadastre du Québec, représentant une partie du chemin des Perdrioles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'occupe de l'entretien du tronçon du chemin des Perdrioles formé par les lots 6 240 092 et 6 240 316 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'occupe également de l'entretien du lot 6 241 399 du cadastre du Québec depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir le lot 6 241 399 du cadastre du Québec aux fins de devenir propriétaire de l'entièreté du chemin des Perdrioles;

CONSIDÉRANT QU'Exploitation agricole est disposée à céder le lot à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la Ville à acquérir le lot 6 241 399 du cadastre du Québec de la compagnie Exploitation agricole et forestière des Laurentides inc. pour la somme de 1 $;
2. de mandater la firme LPCP Notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition dudit lot;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses pour un montant maximal de 1 500 $, taxes incluses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;
4. d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-379 **7. Approbation et autorisation de signature - Entente - PerLE**

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite adhérer au service PerLE;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur Simon Lafrenière, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-380

8. Modification - Résolution 2020-09-352 - Constitution d'une servitude - 360, rue de l'Edelweiss

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-352 adoptée lors de la séance du 22 septembre 2020 concernant la constitution d'une servitude permettant l'entretien, la réparation et l'aménagement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et autres appartenant à la Ville, lesquels sont situés au 360, rue de l'Edelweiss;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la résolution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abroger le paragraphe 3 de la résolution;
2. de remplacer le paragraphe 4 de la résolution par le suivant :
    - que les frais de la préparation de l'acte de servitude et de sa publication soient à la charge de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-381

9. Approbation et autorisation de signature - Annulation de servitude de non construction - Domaine Chanteclair

CONSIDÉRANT QUE Domaine Chanteclair Ltd est à l'origine du développement connu sous le nom du "Chanteclair";

CONSIDÉRANT QUE Domaine Chanteclair Ltd a inclus une servitude de non construction en faveur de certains des lots lui appartenant dans le Chanteclair lors de la vente de certains de ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis plusieurs des terrains à la suite de la faillite de Domaine Chanteclair Ltd;

CONSIDÉRANT QUE certains lots acquis sont des fonds dominants au bénéfice desquels des servitudes de non construction ont été établis sur certains lots servants;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente de ces lots servants l'examen des titres peut révéler la présence de cette servitude de non construction en faveur de lots appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude ne trouve plus application sur les terrains situés au Chanteclair;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'annulation des servitudes de non construction imposées en faveur des lots appartenant à la Ville dans le Chanteclair puisque ces servitudes ne trouvent plus leur application;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
3. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à l'annulation de la servitude soient à la charge de l'acquéreur lors de la vente d'un terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-382

10. Représentation de la ville - Autorisation préalable - Forum sur les changements climatiques

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le R*èglement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-493, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué et le conseiller, monsieur Marc Tassé pour participer à l'événement ayant pour titre "Forum 2022 sur les changements climatiques : les Laurentides en action" organisé par le Conseil Régional de l'Environnement (CRE) des Laurentides qui se tiendra le 8 novembre 2022, de 9 h à 16 h, à Sainte-Adèle, au coût de 100 $ par personne, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au Règlement numéro 2015-M-226;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-383

11. Appui au Centre de services scolaire des Laurentides - Construction d'une nouvelle école

CONSIDÉRANT la croissance démographique anticipée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) sur le territoire qu'il dessert étant donné le nombre de logements à construire autorisés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le CSSL a informé la Ville de son projet de construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des caractéristiques ministérielles afin de céder un terrain pour y aménager une école;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que cette nouvelle école soit érigée sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les acquis et améliorer l'offre de services de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville confirme son appui au CSSL pour son projet de construction d'une nouvelle école dans les limites du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. que la Ville s'engage à collaborer avec le CSSL afin de bien identifier le terrain idéal et à lui céder dans les délais prescrits;
3. que la Ville s'engage à tout mettre en œuvre afin de soutenir et assister l'équipe du CSSL afin que la réalisation de ce projet soit fait dans des délais rapides afin d'offrir à nos enfants, leurs élèves, la plus belle école du Québec;
4. que la Ville s'engage à appuyer le CSSL dans toutes les étapes de la démarche pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-384 **12. Remerciements - Sûreté du Québec - Service de cadets - Été 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu, par la résolution numéro 2022-01-20, une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services de cadets pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services obtenus;

Il est proposé

ET RÉSOLU de remercier la Sûreté du Québec ainsi que messieurs Victor Marquis et Arnaud Bélanger pour le travail de cadet effectué sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts au cours de l'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2022-09-385 **13. Libération de certains excédents de fonctionnements affectés - Ville**

CONSIDÉRANT QUE certains projets ont coûté moins cher que prévu ou n'ont pas été effectués;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédents de fonctionnements affectés - Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnements affectés selon les montants mentionnés au tableau ci-dessous et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnements - Ville non affecté (71-100-00-000) :

	Poste comptable	**Attribution**	**Montant**
1.	71-200-10-127	Portail Voilà et Transphère	28 700,00 $
2.	71-200-10-131	Honoraires réforme cadastrale phase 4	10 000,00 $
3.	71-200-10-160	Mandat à l'UMQ pour la dotation du poste de directeur général	2 980,55 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-386 **14. Modification - Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville**

CONSIDÉRANT QU'un montant de 450 000 $ a été affecté par les résolutions numéro 2021-05-209, 2021-08-402, 2021-11-543 et 2022-03-99 pour couvrir les honoraires professionnels - Enjeux Patriote;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter cette affectation puisque les problématiques rencontrées sont plus nombreuses et complexes qu'initialement envisagées et que, par conséquent, les honoraires professionnels d'expertises et de services professionnels dépasseront ce montant;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte au poste comptable numéro 71-200-10-139 (Honoraires professionnels - Enjeux Patriote), un montant supplémentaire de 150 000 $ pour un total de 600 000 $ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) afin de rencontrer les dépenses reliées aux expertises et services professionnels requis - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-387 **15. Affectation - Réserve eaux usées - Produits chimiques - Usine d'épuration**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une augmentation importante des produits chimiques utilisés pour le bon fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 n'est pas suffisant pour absorber cette augmentation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de transférer un montant de 40 000 $ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) vers le poste 02-414-00-635 afin d'augmenter le budget disponible pour l'achat des produits chimiques requis pour l'usine d'épuration;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-388

16. Utilisation de la réserve financière - Matières résiduelles - achat de bacs bruns

CONSIDÉRANT le bris de plusieurs bacs bruns et les nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE le budget n'est pas suffisant pour terminer l'année 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199), un montant maximum de 7 000 $ afin de couvrir les coûts supplémentaires pour faire l'achat des bacs bruns nécessaires;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-389

17. Modification de la résolution numéro 2022-02-50 - Projets financés par le Fonds de roulement – Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-02-50 et qu'il y a lieu d'apporter des modifications;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier la résolution numéro 2022-02-50 par la modification du projet "abri extérieur au garage municipal pour les employés" par "travaux de rénovation au garage municipal".
2. de modifier le titre du projet " Changement des réservoirs de diesel et d'essence au garage municipal " pour " Changement du réservoir de diesel et déplacement du réservoir d'essence au garage municipal ".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2022-09-390

18. Adhésion - Appels d'offres de l'UMQ - Services financiers et de prévention et de gestion - Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et

MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 $ / 100 $ de masse salariale

assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-391

19. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - SCB 2022-04

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat se sont entendus quant à la création d'un nouveau poste de technicien(ne) en communication;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministère du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, du directeur général et du comité administration;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente SCB 2022-04;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2022-09-392

20. Modification de la résolution 2021-09-457 - Octroi de contrat - Services professionnels - DS Avocats

CONSIDÉRANT QU'un contrat de services professionnels a été octroyé à la firme DS Avocats afin de guider la Ville dans un dossier hautement spécialisé, le tout dans le cadre du pouvoir délégué de dépense du directeur général, lequel contrat a été haussé par la résolution 2021-09-457, mais qu'il apparaît maintenant évident que le plafond de dépense délégué est insuffisant pour faire la lumière sur l'ensemble du dossier avant de prendre les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat nécessaire dans

le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DS avocats d'une somme de 50 000 $, portant le montant maximal à 100 000 $, incluant les taxes, afin d'établir les options et procédures utiles à la Ville pour obtenir un dédommagement à la suite des problématiques identifiées avec la rénovation du bâtiment;
2. de financer la dépense par l'Excédent de fonctionnement affecté - Honoraires professionnels - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2022-09-393

21. Autorisation d'utilisation de la voie publique - La Grande Guignolée 2022

CONSIDÉRANT QUE les organismes Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides renouvellent leur partenariat pour la tenue de La Grande Guignolée 2022 qui a comme objectif de maximiser le soutien aux organismes en sécurité alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle les organismes souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les organismes Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides à utiliser la voie publique, aux feux de circulation coin de la rue Principale et de la rue Laverdure, face au Walmart, coin de la route 117 et de la route 329, coin de la rue St-Venant (329) et de la montée Alouette (face au Théâtre le Patriote) et coin de la rue Principale et de la rue Ernest-Chalifoux pour tenir l'événement annuel de la Guignolée qui aura lieu le jeudi 1er décembre 2022, entre 7 h à 18 h pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-394

22. Autorisation - Vente de livres - Bibliothèque Gaston-Miron

CONSIDÉRANT que la Semaine des bibliothèques publiques a lieu du 15 au 22 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite organiser une activité d'animation pour souligner l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de nombreux livres qui ont été élagués ou qui lui ont été donnés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la tenue d'une vente de livres usagés à la Bibliothèque Gaston-Miron du 15 au 22 octobre 2022;
2. que le prix desdits documents soient fixés entre 2 $ et 10 $;
3. que les revenus de ladite vente soient utilisés pour bonifier la collection de livres et acheter des jeux de société qui seront mis à la disposition de la clientèle de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-395 23. Subvention - Organisme à but non lucratif - Bouffe Laurentienne

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100629, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom;

Organisme	Description	Montant
Bouffe Laurentienne	Achat d'un camion réfrigéré	5 000 $

2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-396 24. Appui - École Fleur-des-Neiges - Dépôt d'un projet - Fondation Télus

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges déposera dans les prochaines semaines un projet d'acquisition d'un système interactif Lü

DUO, lequel permet de transformer les gymnases en lieu interactif d'apprentissage et d'activités physiques auprès de la Fondation Télus;

CONSIDÉRANT que l'école Fleur-des-Neiges se situe sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et que le projet proposé bénéficiera à plusieurs élèves agathois;

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges s'engage à permettre à la communauté de bénéficier de leurs nouveaux équipements, si le projet est retenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides ont signé une entente de partage de plateaux, laquelle inclut le gymnase de l'école Fleur-des-Neiges;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'appuyer l'école Fleur-des-Neiges dans le dépôt de leur projet auprès de la Fondation Télus, pour un futur meilleur pour être éligible au Grand prix 2022 de 50 000 $ afin de faire l'acquisition d'un système interactif Lü DUO, système permettant de transformer les gymnases en lieu interactif d'apprentissage et d'activités physiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2022-09-397

25. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides possède des équipements et de la main-d'œuvre afin de procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif des chemins pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a besoin de support concernant le déneigement et l'épandage d'abrasif sur certains tronçons des chemins municipaux, soit pour les chemins Ladouceur, Fortin, Foret, Carex, Saule, Spirée et Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), aux fins de signer une entente intermunicipale de service à cette fin;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-398

26. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 $ et 105 700 $ - Modification de la station d'essence au garage municipal au 42, rue Brissette

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 $, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville désire aménager un nouvel emplacement pour sa station d'essence située au garage municipal afin de permettre un accès bilatéral à ses camions aux pompes d'approvisionnement en essence et en diesel;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les deux réservoirs à diesel actuels, ces derniers arrivant en fin de vie utile, par un réservoir de plus grande capacité;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les deux pompes actuelles, celles-ci arrivant également en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déplacer l'actuel réservoir à essence vers le nouveau site choisi;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110999, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Léveillée-Tanguay inc. un contrat pour la fourniture d'un nouveau réservoir à diesel, de deux pompes avec accessoires ainsi qu'au déplacement du réservoir à essence actuel vers le nouveau site de la station d'essence au garage municipal situé au 42, rue Brissette pour un montant de 89 861 $, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2022-09-399

27. Octroi de contrat de gré à gré - Opération de l'écocentre régional - Inter Action Travail inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC des Laurentides), la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR) et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont signé une entente relativement à la gestion des écocentres régionaux;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la Ville a accepté qu'un écocentre régional soit mis à la disposition du public sur son territoire lequel est situé au 1710, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente la Ville a la responsabilité d'opérer l'écocentre, mais elle peut déléguer cette opération à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé un contrat pour la gestion de l'écocentre à Inter Action Travail inc. depuis 2016 et que la Ville est satisfaite du travail effectué par celle-ci et souhaite continuer à appuyer cet organisme à but non lucratif qui est un lieu d'apprentissage et de travail pour des personnes avec des obstacles à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer un contrat de services pour l'opération d'un écocentre à un organisme à but non lucratif en vertu de l'article 573.3 par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Inter Action Travail inc. un contrat pour l'opération de l'écocentre régional pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. de financer la dépense au poste budgétaire 02-453-10-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-400

28. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Théâtre le Patriote - Modification - DMA architectes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du Théâtre le Patriote depuis l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de ce dernier a été retardée de plus de 21 mois par suite de différentes problématiques, dont la pandémie de la

COVID-19, mais tout spécialement par suite de la découverte d'un nombre important d'erreurs de conception du bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par ses résolutions 2021-11-561 et 2022-03-128, a accordé un contrat à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. (ci-après "DMA") d'un montant total de 227 000 $, taxes incluses, afin de déterminer l'ensemble des problématiques en architecture du bâtiment rénové et produire deux rapports technico-légaux à la suite de la découverte de problèmes sérieux de conception en architecture ainsi que des manquements préoccupants d'exécution, et ce, tel que convenu avec les conseillers juridiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des expertises et directives supplémentaires ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-559, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer les contrats ou d'augmenter les plafonds des contrats déjà octroyés pour un montant total maximal de 65 000 $, taxes incluses, relativement aux mandats divers à l'exception des expertises technico-légales, le tout selon les mandats décrits aux offres de services jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'augmenter d'une somme de 35 000 $, taxes incluses, le plafond du contrat octroyé afin de préparer deux rapports d'expertise technico-légale, portant le montant à 135 000 $, taxes incluses;
3. le montant total des contrats octroyés à DMA architectes s.e.n.c.r.l. est donc augmenté à un montant total maximal de 327 000 $, taxes incluses;
4. de financer la dépense par l'Excédent de fonctionnement affecté - Honoraires professionnels - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

29. Divulgation d'un intérêt personnel

Conformément au *Règlement numéro 2022-M-330 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller Sylvain Marinier déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2022-09-401

30. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2022-0178	163, montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-08-183
2.	2022-0201	Lot 6 241 083 (impasse des Cerfs) - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-08-184
3.	2022-0211	Lot 6 241 123 (montée des Samares) - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-08-185
4.	2022-0214	234, rue Saint-Vincent - Agrandissement - CPE Bambouli - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-08-186
5.	2022-0190	Lot 5 746 619 (rue de Sion) - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-08-187
6.	2022-0191	Lot 5 746 502 (rue de Tignes) - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-08-188
7.	2022-0187	1592, route 329 Nord - Rénovations extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-08-189
8.	2022-0205	77, rue Principale Est - Nouvelles enseignes d'identification – Desjardins - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-08-190

9.	2022-0180	99, rue Saint-Vincent, local 1 - Nouvelle enseigne - Clinique Vie Active - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-08-191
10.	2022-0213	37-39, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-08-192
11.	2022-0209	Lot 5 581 892 (rue Dazé) Lotissement - Nouvelle construction, aménagement du site et d'une aire de stationnement - Hameau sur le Lac (Phase 2) - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-08-193
12.	2020-0186	163, montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2022-08-194
13.	2022-0202	Lot 6 241 083 (impasse des Cerfs) - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2022-08-195
14.	2022-0212	Lot 6 241 123 (Montée des Samares) - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2022-08-196
15.	2022-0168	135, ch Lac-des-Sables - Installation d'un quai - PIIA Quai - PIIA 003 Quai	CCU 2022-08-198
16.	2022-0159	Lot 5 746 420 (rue Davos) - Nouvelle construction - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-08-199

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LE CONSEILLER MONSIEUR SYLVAIN MARINIER REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2022-09-402

31. Autorisation - Validation de l'état des rives et inventaire sur les propriétés privées - Secteur du lac Magnan

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la collecte de données relatives à l'état des rives privées autour du lac Magnan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de gré à gré à la firme Terre et Habitats inc. pour la collecte de ces données et qui lui permettra d'établir quels sont les endroits où des interventions et améliorations devront être apportées;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce mandat, les employés de la firme Terre et Habitats inc. doivent se déplacer sur les terrains privés afin d'identifier et valider l'état de la rive, effectuer des opérations de mesurage, réaliser un croquis, prendre des photos et discuter avec le ou les propriétaires s'il y a lieu afin de pouvoir effectuer son mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les employés de la firme Terre et Habitats inc. affectés à l'exécution du mandat à circuler sur les terrains privés afin d'effectuer les relevés nécessaires dans le cadre de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-403

32. Autorisation - Validation de l'état des rives et inventaire sur les propriétés privées - Secteur du lac Papineau

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la collecte de données relatives à l'état des rives privées autour du lac Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de gré à gré à la firme Terre et Habitats inc. pour la collecte de ces données et qui lui permettra d'établir quels sont les endroits où des interventions et améliorations devront être apportées;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce mandat, les employés de la firme Terre et Habitats inc. doivent se déplacer sur les terrains privés afin d'identifier et valider l'état de la rive, effectuer des opérations de mesurage, réaliser un croquis, prendre des photos et discuter avec le ou les propriétaires s'il y a lieu afin de pouvoir effectuer son mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les employés de la firme Terre et Habitats inc. affectés à l'exécution du mandat à circuler sur les terrains privés afin d'effectuer les relevés nécessaires dans le cadre de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2022-09-404

33. Adoption du Règlement numéro 2022-M-340 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-340 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* lequel est

inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-405

34. Adoption du Règlement numéro 2022-M-341 relatif aux systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 30 août 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-341 relatif aux systèmes d'alarme*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-406

35. Adoption du Règlement numéro 2022-EM-345 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 $ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre le Patriote

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 septembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-EM-345 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 $ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre le Patriote*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-09-407

36. Adoption du Règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 juillet 2022 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2022-U53-91 s'est tenue le 18 août 2022 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 30 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

37. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'août 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

38. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-08 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

39. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'août 2022 au montant de 2 689 321,03 $, le tout conformément à l'article 13.2 du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

40. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 20 août 2022 au 22 septembre 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

41. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois d'août 2022.

42. Dépôt du rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec, à la suite de la réalisation d'un audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers daté de mars 2022 de la vice-présidence à la vérification, le tout conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*.

43. Période de questions sur l'ordre du jour

44. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2022-09-408 **45. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

_____

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

_____

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier